

droit et liberté

mensuel du mouvement
contre le racisme et pour
l'amitié entre les peuples



5F mars 1979 n°378

**afrique
australe
trois
siècles
de
résistance**

**le phénomène
holocauste**

gadgets - maroquinerie - sacs
exclusif pour chausseurs
gros - 1 2 gros import - export

mazais' box

dépositaire bagages avions et starflite
28, rue du temple paris 75002

☎ 278-48-30



MATIÈRES PLASTIQUES

IMPORT EXPORT
FEUILLE P. V. C. MOUSSES
NAPPAGES TISSUS EXPANSÉS
TISSUS ENDUITS GRANULÉS

ETS MAJAK

9 bis, Boulevard de Belleville
75011 PARIS
TÉL. : 357-38-27
DEPOT :

94, rue Ambroise Croizal 93 DRANCY

CHARLES RICHARD

CRÉATION DIFFUSION PULLS

21, Rue Notre Dame de NAZARETH - 75003 PARIS TEL. 887-78-67



Magenta Lino-Tapis

POUR VOS SOLS (rez-de-chaussée)

REVÊTEMENTS EN TOUS GENRES
MOQUETTES

TAPIS CONTEMPORAINS, CLASSIQUES, ORIENT
ROUMAINS importation directe

ÉTUDES ET DEVIS GRATUITS
POSE PAR SPÉCIALISTES

LIVRAISONS PARIS ET BANLIEUE

POUR VOS MURS (1^{er} étage)

PAPIERS PEINTS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS
VINYLS - TEXTILES MURAUX, MURAL MOUSSE
PEINTURES DE MARQUES

**100-102, BOULEVARD MAGENTA,
75010 PARIS TÉL. : 607.11.25 - 202.71.12**

Métro : Gare de l'Est, Gare du Nord (Parking assuré)

PRÊT À PORTER FÉMININ

C2

DIFFUSION COUTUREX

MAGASIN DE VENTE

73, RUE DE TURENNE, 73

75003 PARIS ☎ 887.77.15



afrique australe



trois siècles de résistance

aux éditions droit et liberté
3 livres sur l'apartheid

■ « soleils fusillés » de paul dakego (29 F.)

■ « la france et l'apartheid » (42 F.)

■ « diviser pour régner » (16 F.)

Frais de port : 3 F par livre.

éditions droit et liberté

120 rue Saint Denis

75002 Paris - CCP 92 39-81 Paris

généalogie de l'apartheid

21 mars. La journée internationale de lutte contre le racisme est également l'anniversaire du massacre de Sharpeville, en Afrique du Sud, qui fit des dizaines de morts dans une foule de femmes et d'enfants aux mains nues. C'est aussi la clôture de l'Année internationale de lutte contre l'apartheid (notons incidemment la différence de traitement entre cette année contre l'apartheid et l'année de l'enfance !). A cette occasion, droit et liberté cherche à comprendre les causes historiques du racisme institutionnel de l'apartheid et des luttes qui se mènent pour en venir à bout.

Les « historiens » officiels de l'Afrique du Sud ont coutume de faire remonter l'histoire de ce pays à l'arrivée au Cap, en 1652, du premier colon hollandais, Jan Van Riebeeck. Il est vrai que la petite colonie, la Bible dans une main et le fusil dans l'autre, allait se charger de réduire de la façon la plus radicale les sociétés qui vivaient dans la région. Les Hottentots et les Boshimans, peuples de chasseurs qui habitaient les lieux depuis des temps immémoriaux furent en effet impitoyablement massacrés. Les survivants, réduits en esclavage durent apprendre la langue de leurs maîtres, oublier la leur, connaître l'humiliation et le métissage forcé. Ils sont à l'origine de ce que le régime raciste appelle aujourd'hui « *coloured people* », les Métis.

Au début du dix-neuvième siècle, c'est au tour de l'envahisseur anglais de succomber aux charmes de l'Afrique du Sud. En 1806, la colonie du Cap est rattachée à la Couronne britannique et les nouveaux arrivants, champions du capitalisme naissant s'attachent à mettre en cause la domination économique des grands fermiers boers (d'origine hollandaise). Comble de scandale pour ces derniers, l'autorité britannique instaure un tribunal où les serviteurs noirs ou métis peuvent introduire des recours contre leurs maîtres, imposent la langue anglaise comme langue officielle, et enfin, décidés à intégrer Noirs et Métis dans l'armée industrielle dont ils ont besoin, abolissent en 1834, l'esclavage, portant un coup fatal à la puissance économique afrikaner et libérant pour leur industrie naissante, une force de travail qui va bientôt connaître la loi de la « libre entreprise ».

Pendant que se déroulent ces luttes d'influences entre les deux communautés coloniales se lève, dans le nord-est, la puissance zouloue sous la direction du grand général Chaka. Une immense armée, une rigoureuse discipline donnent à la nation zouloue la capacité de menacer

sérieusement les occupants.

Mais depuis l'arrivée des Anglais, les fermiers boers ont de plus en plus de mal à supporter le climat du Cap. Par petits groupes, certains quittent la colonie et se dirigent vers le nord. Dès cette époque, certains rejoignent, dans le nord-ouest, ce qui est aujourd'hui la Namibie. En 1934, l'abolition de l'esclavage par les Britanniques est ressentie comme un défi. Deux ans plus tard commence une des plus étranges aventures historiques : le grand Trek. Quatre mille Boers et environ autant de « serviteurs » quittent le Cap pour ce qui deviendra la « République du Natal ». Cependant, les Zoulous, dirigés par le successeur de Chaka, Dingaan, résistent héroïquement à la pénétration européenne. Ils infligent des pertes sé-

vères aux Boers. Mais le 16 décembre 1838, sur les bords de la rivière Neome (la rivière de sang), l'armée zouloue est défaite par l'armée des Voortrekkers dirigée par Prétorius.

A la suite de diverses guerres de courte durée, l'expansionnisme britannique marque le pas devant la détermination du royaume Sotho conduit par Moshoeshoe, mais aussi des Boers, solidement implantés derrière le fleuve Orange. En 1952, par la Convention de Bloemfontein, la couronne britannique reconnaît l'Etat libre d'Orange, et déjà, les colons Boers s'installent sur des nouvelles terres, au delà du fleuve Vaal. La Constitution de la nouvelle république du Transvaal, inscrit explicitement la discrimination raciale comme un des fondements de la vie sociale. Mais l'influence anglaise progresse. En 1868, les Britanniques imposent un protectorat à Moshoeshoe. C'est l'origine de l'actuel Lesotho.

En 1867, on découvre des diamants le long du Vaal et de l'Orange. C'est en territoire Boer mais qu'à cela ne tienne, les Anglais prennent possession de la région. D'énormes trusts s'organisent. C'est l'aube de la toute puissante De Beers. Colons et Africains accourent dans cette terre promise mais rapidement, on interdit la prospection à ces derniers. En 1896, l'or. Une fièvre gigantesque secoue l'Afrique du sud blanche. Johannesburg pousse comme un champignon. Des fortunes immenses se construisent. Les ouvriers blancs, souvent Boers, tentent de s'organiser face à la formidable puissance des compagnies. Au lieu de s'unir avec les ouvriers africains, ils considèrent leur embauche comme une menace. Les grands capitalistes Anglais n'en ont cure. Ils établissent un impôt sur les cases pour les Africains, impôt qui les contraint à aller s'em-

	blancs	noirs
Population	4,5 millions	21,6 millions
Superficie allouée	87%	13%
Part du revenu national	75%	25%
Ecart moyen des salaires	14	1
Minimum du revenu imposable	750 rands	360 rands
Nombre de médecins par habitant	1 pour 400	1 pour 44.000
Mortalité infantile	27 ‰	200 ‰ dans les villes 400 ‰ à la campagne
Dépense par écolier et par an	696 dollars	45 dollars
Nombre d'élèves par enseignant	22	60

D'après le Courrier de l'UNESCO, novembre 1977



ployer dans les mines pour des salaires de misère.

L'Afrique du Sud moderne est en train de naître.

Sous la direction énergique et sans scrupule de Cecil Rhodes, l'homme qui se fixait pour but « l'extension de la domination britannique au monde entier et la réintégration ultime des Etats-Unis d'Amérique au sein de l'Empire Britannique », l'expansionnisme anglais allait se donner libre cours. Guerre meurtrière contre les Zoulous, qui infligèrent d'ailleurs une cuisante défaite aux envahisseurs en 1879, puis harcèlement des républiques Boers qui conduisit en 1899 à la terrible guerre anglo-boer. On expérimente, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, les camps de concentration. 200.000 Boers, hommes, femmes et enfants y meurent.

En 1910, huit ans à peine après la victoire britannique dans la guerre des Boers, l'Union sud-africaine accède à l'indépendance au sein du Commonwealth.

L'apartheid. Ce mot qui résonne comme une malédiction au front de notre humanité contemporaine plonge en effet ses racines dans la fibre de l'histoire coloniale de l'Afrique du Sud. S'il définit la politique de « séparation » des races mise en place par le parti nationaliste d'inspiration nazie à son arrivée au pouvoir, en 1948, il ne s'inspire pas moins de la pratique de décennies de colonialisme « à visage humain » et des problèmes posés par le maintien d'une forme de société condamnée par l'Histoire et largement dépassée par le progrès de l'humanité et le développement des luttes.

Depuis la création de l'Union Sud-Africaine en 1910, le problème principal que se pose l'establishment est : comment maintenir la suprématie blanche dans un pays où les Européens sont une minorité mais où ils sont suffisamment nombreux, toutefois, pour qu'un grand nombre d'entre eux exercent, dans la société, des fonctions considérées comme subalternes. Grands industriels « libéraux », souvent d'origine anglaise, propriétaires



terriens afrikaners doivent tout à la fois maintenir leur loi face à un prolétariat de plus en plus combatif (l'African National Congress, fondé en 1912, est le plus ancien des mouvements de libération nationale africain), et s'allier la masse des « petits Blancs » qui forment également une force considérable, qui se recrutent principalement parmi les Boers aux nationalisme ombrageux, et que les années de lutte contre l'expansionnisme britannique ont aguerris.

Toute l'histoire législative de l'Union Sud-Africaine, qui deviendra le 31 mai 1961, la République d'Afrique du Sud, est en fait la mise en place progressive de ce monstre institutionnel aujourd'hui mondialement connu sous le nom d'apartheid. Peu à peu, les dirigeants de l'Etat et de l'économie, en superposant l'oppression nationale des Africains à l'exploitation économique de l'ensemble des travailleurs, donne l'impression à la masse des « petits Blancs » que leur sort est lié au maintien de la suprématie raciale. En 1913, puis en 1936, des lois sur les terres consacrent le droit de conquête en réservant aux Blancs 86 % du territoire et en décrétant « terres indigènes » les 14 % restant qui correspondent aux poches de résistance où les Africains avaient été refoulés après les guerres d'invasion. Disséminées en centaines de parcelles, ces terres généralement arides et surpeuplées, sans ressources minières, correspondent en gros à ce que l'apartheid nomme aujourd'hui les «bantoustans ». En 1926, une modification de la loi « maîtres-serviteurs » qui règle les rapports entre employeurs Blancs et employés Noirs (l'absence au travail peut notamment être punie de prison), retire le droit de grève aux Africains.

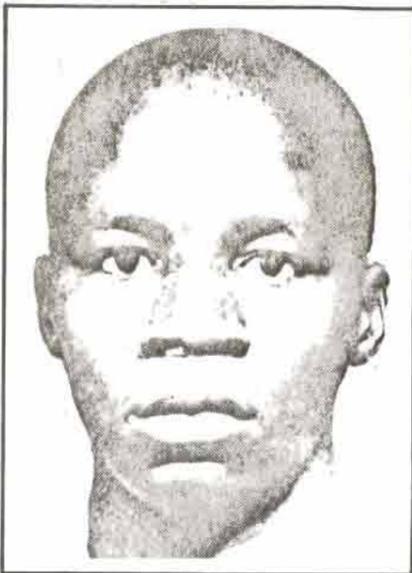
En même temps, les luttes ouvrières et nationales s'aiguisent. De grandes grèves sont menées, notamment en 1912, 13 et 14 par les ouvriers blancs, rejoints dans bien ces cas par leurs camarades Africains. En 1922, déjà, toute l'ambiguïté du mouvement ouvrier sud-africain apparaît. Les ouvriers blancs se soulèvent au chant de l'Internationale et

manifestent derrière le drapeau rouge contre la décision de la Chambre des Mines d'employer des Africains à moindre prix dans des emplois jusque là réservés aux Blancs. La police réprime ces soulèvements dans le sang. Les licenciements sont légions. On distingue dès cette époque l'ensemble des paramètres qui vont permettre au colonialisme sud-africain de se maintenir jusqu'à aujourd'hui. La classe dirigeante est partagée entre le désir d'accroître ses profits en utilisant la main d'œuvre noire, privée de tout droit par l'oppression nationale issue de la conquête, et donc meilleur marché et d'autre part, le souci de se donner une base de masse en s'alliant les ouvriers blancs c'est-à-dire, en leur donnant l'impression que la menace vient des Africains.

La majorité des Blancs est de plus en plus tentée par la solution de type fasciste proposée par le parti national chrétien qui prend le pouvoir en 1948 sous le nom de parti nationaliste. Revanche des Boers opprimés par les grands patrons anglophones ? Apparemment, peut-être, mais en fait, il s'agit pour les grands industriels et les propriétaires terriens qui détiennent la réalité du pouvoir, de resserrer les rangs de la communauté blanche en utilisant tous les vieux réflexes nationalistes afrikaners pour mieux préserver un système colonial de plus en plus anachronique et menacé par la montée des luttes pour l'indépendance dans toute l'Afrique. Le racisme est désormais l'idéologie officielle de l'Etat sud-africain.

Le racisme brutal des dirigeants nationalistes de l'apartheid ne s'embarasse pas de circonlocutions. En 1954, l'ancien Premier Ministre Strijdom déclare : « *Parlons de primauté, parlons de «baaskap», comme vous voudrez, il s'agit de domination. Je ne cherche aucune excuse. Ou les Blancs seront les maîtres, ou ce seront les Noirs. Pour les Blancs, il n'y a qu'un seul moyen de maintenir leur domination, c'est de refuser le droit de vote aux non-Européens. Affirmer que les Blancs maintiendront leur domination par le seul fait qu'il sont plus compétents ne serait pas réaliste.* » Quant à M.C. Botha ministre de l'Education Bantoue lors des manifestations estudiantines de 1976, il déclare en 1970 : « *Tous les droits des Africains qui pourraient mener à l'égalité avec les Blancs seront abolis en temps utile.* »

C'est bien le programme du régime d'apartheid. De 1948 à 1960, année du massacre de Sharpeville, tous droits politiques sont retirés aux Noirs arbitrairement divisés en Africains, Métis et Asiatiques. Toute possibilité de contact entre personnes de races différentes est impitoyablement supprimée. Théâtres, lieux publics, toilettes, restaurants, lieux de résidence, transports en communs sont séparés. Les mariages puis toute relation sexuelle sont interdits entre personnes de races différentes. Les programmes scolaires sont différenciés en fonction de la loi sur le travail réservé qui condamne



Salomon Mahlangu, le jeune militant de l'A.N.C. condamné à mort par le régime raciste d'Afrique du Sud attend son exécution.

les Noirs aux emplois subalternes. « Notre système d'enseignement, déclarait le Premier Ministre Verwoerd en 1954, ne doit pas tromper les Bantous en leur montrant les délices de la société européenne auxquels ils n'ont pas droits ».

A travail égal, les salaires peuvent varier de 1 à 20 suivant la race du bénéficiaire. La loi sur les « pass » permet un contrôle permanent des Noirs vivant en « zone blanche ». C'est à peu près l'équivalent du livret ouvrier qu'on a connu en France durant les phases les plus sombres du XIX^e siècle. Tout y est inscrit. Il doit être mis à jour chaque mois par l'employeur, et présenté à chaque requête de la police. Ceux qui ne sont pas en règle sont arrêtés (700.000 arrestations par an) et refoulés dans les réserves surpeuplées où il est impossible de trouver du travail et où la mortalité infantile atteint 50 % (bantoustans). La main d'œuvre doit subir, dans son propre pays, le système du travail migrant. Tout Sud-Africain noir improductif peut être expulsé dans une réserve. Des centaines de milliers de familles sont ainsi arbitrairement séparées, l'homme résidant dans des foyers pour célibataires au régime concentrationnaire tandis que femme et enfants sont rejetés dans les réserves désolées.

En 1960, le 21 mars, c'est le massacre de Sharpeville. Des dizaines de personnes qui protestaient pacifiquement contre le système des « pass » sont abattues. En Avril, l'A.N.C. et le P.A.C., un parti issu d'une scission de l'A.N.C., sont déclarés illégaux. Sous la conduite de Nelson Mandela, l'A.N.C. prend la décision historique de s'organiser pour la résistance armée, considérant que toutes

les tentatives de résistance pacifique n'ont entraîné qu'une aggravation de la répression raciste. L'aile militaire de l'A.N.C. est créée sous le nom de Umkonto We Sizwe, ce qui signifie « le fer de lance de la nation ».

Mais le programme reste celui inscrit, en 1955, lors du Congrès du Peuple qui réunissait des délégués de toutes origines ethniques, la Charte de la Liberté, qui préconise une Afrique du Sud non raciale.

La répression s'abat avec une extrême violence contre les résistants dont les principaux leaders sont arrêtés et jetés en prison. Mais peu à peu, le peuple se réorganise. En 1972, un puissant mouvement de grève soulève les ouvriers africains. La protestation culmine en 1976 avec les soulèvements populaires de Soweto et de nombreux autres ghettos africains. Le mouvement de la « conscience noire », parti des églises et des universités, rejoint le mouvement ouvrier. La répression est sans pitié et fait des centaines de morts, des milliers d'emprisonnés. L'apartheid se renforce avec l'institutionnalisation des réserves africaines auxquelles on donne un semblant d'indé-

pendance (Transkei, Bophutatswana et bientôt Venda). Mais la montée des luttes n'est pas sans rapport avec l'indépendance des anciennes colonies portugaises, Angola, Mozambique, qui a soulevé un immense espoir dans les masses opprimées d'Afrique du Sud. Les premières actions importantes de guérilla urbaine et dans les campagnes sont signalées avec inquiétude dans la presse sud-africaine.

Pendant toute cette période, l'économie sud-africaine est de plus en plus marquée par la militarisation d'un régime aux abois et par la dépendance vis-à-vis des investissements étrangers. Les multinationales investissent avec entrain dans un pays qui présente pour elles les avantages conjugués d'une industrialisation bien entamée et d'une main d'œuvre au tarif des pays sous-développés. Il faut à tout prix maintenir la domination blanche en Afrique du Sud, verrou de l'influence occidentale en Afrique, même au prix de concessions en ce qui concerne le régime rhodésien ou la Namibie. (cf. le numéro spécial de droit et liberté sur les rapports entre la France et l'Afrique du Sud, n°370).

en namibie, au zimbabwe

Windhoek, capitale de la Namibie, une rue Goering rappelle que le pays fut un jour dirigé par le père de Hermann Goering, l'adjoint de Hitler. Des années de colonialisme allemand, on retiendra le génocide des Hereros et des Namas, dont 70 % furent exterminés entre 1903 et 1907 tandis que les occupants s'emparaient de leurs terres et de leurs troupeaux.

Après la guerre, le territoire, qu'on appelle alors Sud-Ouest Africain, est placé par la Société des Nations (ancêtre de l'O.N.U.) sous mandat de l'Union Sud-Africaine. Dès 1922, l'Afrique du Sud tente d'imposer à sa colonie le système des réserves. L'aviation militaire sud-africaine bombarde des populations civiles qui ont refusé de payer un impôt... sur les chiens. On le voit, le peuple namibien a du mal à faire la différence avec la période de Goering-père ! En 1945, l'Union Sud-Africaine, membre fondateur de l'O.N.U., demande à l'organisation internationale d'annexer le territoire. L'O.N.U. refuse, mais le gouvernement de Prétoria ne tient aucun compte de

cette opinion et commence à installer en Namibie le système de l'apartheid. Des populations entières sont déplacées vers les réserves. Là aussi, la résistance s'organise, sous la direction de la SWAPO (Organisation du Peuple du Sud-Ouest Africain). En 1966, l'O.N.U. met fin au mandat de l'Afrique du Sud et la SWAPO déclenche la lutte armée pour la libération du territoire. Deux ans plus tard, vingt dirigeants de l'organisation sont arrêtés par les forces d'occupation et emprisonnés à vie au bagne de Robben Island où ils rejoignent les principaux dirigeants de l'A.N.C. d'Afrique du Sud. En 1971, la Cour Internationale de La Haye déclare que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale.

Face au mouvement populaire, l'occupant emploie les méthodes les plus barbares et les plus rétrogrades. La flagellation publique est une pratique courante. Mais certains défenseurs ardents des Droits de l'Homme se taisent. C'est que la Namibie recelle de fabuleux trésors en diamants et en uranium. La présence sud-africaine est la meilleure garantie pour les compagnies internationales qui y ont investi. Cependant, l'indépendance de l'Angola vient bouleverser ces plans. La jeune république ouvre courageusement ses frontières aux résistants namibiens. Et devant la protestation internationale, le « dossier namibien » est de plus en plus difficile à défendre.

Les Occidentaux jugent de plus en plus important de dissocier les cas de la Namibie et du Zimbabwe, présentés comme

	namibie	zimbabwe
blancs	70.000	240.000
noirs	1.200.000	6.000.000

des problèmes de décolonisation « classique », de celui de l'Afrique du Sud qu'il faut préserver à tout prix.

Cinq pays occidentaux proposent un compromis dans ce sens, accepté dans un premier temps par l'Afrique du Sud et par la SWAPO, malgré de dangereuses ambiguïtés que l'organisation nationaliste ne manque pas de faire remarquer. Mais l'Afrique du Sud, qui n'avait accepté que pour temporiser, organise des « élections » qui visent à entériner le système des réserves mis en place pour diviser le peuple namibien, sous le contrôle de la poignée d'Européens du territoire et de notables africains collaborateurs. Cela revient à faire de la Namibie un satellite de l'Afrique du Sud, un grand bantoustan sans pouvoir réel qui serve d'Etat tampon entre le pays de l'apartheid et l'Angola.

Aujourd'hui, la SWAPO a décidé d'intensifier la résistance. Les pays occidentaux n'ont pas encore osé reconnaître les « nouvelles » autorités mises en place par Prétoria mais les rapports économiques persistent apportant une aide non-négligeable au pouvoir raciste.

Le nom même de Rhodésie que les Anglais donnèrent à la colonie qu'ils avaient fondé sur les ruines des anciens royaumes du Mwené Mutapa (Mozambique) et de la confédération Rowzi de Zimbabwe, est à lui seul tout un programme. Il reprend en effet le nom du plus fourbe et du plus cynique de tous les colonisateurs : Cecil Rhodes. Ce dernier, qui s'était déjà illustré en Afrique du Sud et que la découverte de l'or et du diamant avait considérablement enrichi, décida, à la fin du XIX^e siècle, de profiter des traités signés entre le Royaume Uni et le roi Lobengula des Matabélés pour installer sa société, la British South Africa Company, qui devint rapidement l'intermédiaire obligée entre la Couronne britannique et l'Etat ndébélé. Sans avertir les autorités britanniques de l'opposition du roi Lobengula, il fit accorder à la B.S.A.C. en 1881, une chartre qui lui donnait des pouvoirs politiques exorbitants.

Très rapidement, la compagnie décida purement et simplement de gouverner le territoire. Le gouvernement britannique considéra cet état de fait comme le moyen le plus sûr de contourner les républiques boers et tandis que des juristes ergotaient sur la légalité du procédé, la bénédiction de Londres fut généreusement octroyée à la forfaiture de Rhodes. On pouvait compter sur la B.S.A.C. pour faire régner impitoyablement l'ordre le plus favorable à ses intérêts. Massacre de tout un village dont les habitants avaient refusé de se faire fouiller par un colon qui les soupçonnait de l'avoir volé, bastonnade des chefs qui refusaient de livrer leurs concitoyens pour le travail forcé, etc...

Les empiètements successifs de la compagnie et des colons sur la souveraineté du royaume ndébélé entraînent une résistance active des Africains qui infligèrent en 1896 une sévère défaite aux Européens. C'était le signal qu'atten-

daient les Britanniques pour lancer une opération de conquête définitive « à but strictement humanitaire ». La Colonie conservera le nom de Rhodésie !

Sur la lancée, et jusqu'à la sécession de 1965, le pouvoir colonial va instituer peu à peu des lois discriminatoires parfaitement analogues à celle qui font la renommée de l'apartheid. Si les Rhodésiens refusent le terme, c'est qu'ils n'ont pas apporté à cette politique la même hargne méticuleuse que les Afrikaners. Le résultat pour les masses africaines est rigoureusement le même.

Fidèles à leurs prédécesseurs, et certains, de par leur expérience historique, que la métropole accepterait sans broncher le fait accompli, la petite colonie de 240.000 Européens décide de déclarer unilatéralement l'indépendance du territoire, en 1965. Le mouvement de libération dans toute l'Afrique est en effet suffisamment puissant pour leur faire craindre pour leur plaisant « way of life ».

le prévenu avait 7 ans

De même qu'elle a, avec le régime de l'apartheid, institutionnalisé le racisme, l'Afrique du Sud a, en matière de justice, institutionnalisé l'arbitraire.

Plus de soixante lois ont été votées, entre 1950 et 1976 dans le seul but d'assurer la « sécurité de l'Etat ». Cet arsenal législatif, dominé par les deux grandes lois qui visent à réprimer l'un le « communisme » et l'autre le « terrorisme », donne en réalité les pleins pouvoirs à la police.

La loi sur la répression du « terrorisme », qui prévoit des peines pouvant aller jusqu'à la peine capitale, autorise la détention sans jugement des suspects pour une durée illimitée. Aux termes de ce texte, un commissaire de police sud africain a le droit d'arrêter et de maintenir en prison toute personne susceptible — à ses yeux — d'être un « terroriste » ou de posséder des informations sur les activités des « terroristes » dans le pays. Or, cette même loi définit le « terrorisme » comme une action qui « a eu ou aurait eu pour résultat de gêner l'administration des affaires de l'Etat »... c'est à dire qu'elle permet en réalité la répression de n'importe quelle forme d'opposition ! Il en va d'ailleurs de même de la définition du « communisme » dans le texte qui sert à le réprimer : est considéré comme « communiste » toute activité politique dont les autorités estiment qu'elle pourrait être favorable aux desseins du communisme...

En clair, il suffit de ne pas être d'accord avec le régime de l'apartheid et que cela se sache pour risquer de passer plusieurs mois ou plusieurs années dans les geoles sud-africaines.

Il y avait officiellement en Afrique du Sud, en janvier 1978, 440 prisonniers politiques, dont 400 africains détenus à Robben Island. Sur ces 440 prisonniers (chiffre qui ne prend en compte que les personnes jugées et condamnées) 36 étaient condamnés à la prison à vie. En outre, à la même date, 120 personnes au total (y compris les « droit commun ») étaient condamnés à la peine capitale.

Celle-ci est fréquemment appliquée au pays de l'apartheid : on compte en moyenne 70 exécutions capitales par an depuis 1966, soit une tous les cinq jours.

En ce qui concerne les détentions sans jugement, on estime que 10.000 personnes environ sont passées, pour des durées variables, dans les prisons sud africaines depuis les événements de Soweto de juin 1976. En juillet dernier l'Institut Sud-Africain des Relations Raciales évaluait à quelque 350 le nombre de personnes détenues sans jugement ou en attente de jugement (il y a actuellement une cinquantaine de procès politiques en cours en Afrique du Sud). Près de la moitié étaient des jeunes d'âge scolaire — on a même vu en 1977, à Port Elizabeth, un procès politique, où l'un des prévenus était âgé de 7 ans ! — et plus du quart étaient détenus depuis 18 mois au moins.

Ces « suspects » détenus sans jugement, souvent au secret pour de longs mois, sont régulièrement l'objet de sévices et de tortures. Depuis 1963 une cinquantaine de personnes au moins sont mortes dans les prisons sud africaines après avoir été torturées.

Outre la prison, une autre forme de répression politique existe en Afrique du Sud : le bannissement. Il s'agit d'une assignation à résidence assortie d'une obligation au silence (interdiction de parler en public ou de recevoir plus d'un visiteur à la fois). C'est une sorte d'exil à l'intérieur du pays. Cent trente neuf personnes étaient dans ce cas au 30 juin 1978 sans compter ceux qui, bannis, ont préféré quitter clandestinement le pays.

Encore les données ci-dessus ne concernent elles que ceux qui sont victimes de la répression politique au sens strict du terme. Mais la répression en Afrique du Sud, c'est aussi, par exemple ces 300 à 400 personnes arrêtées chaque année pour avoir violé la « loi sur l'immortalité » qui interdit les relations sexuelles entre Blancs et Noirs. Et c'est surtout la répression quotidienne née de la législation sur les « pass ». Tous les Noirs sud africains âgés de 16 ans et plus sont tenus d'avoir un « pass » qui peut leur être révoqué à tout moment. S'ils ne sont pas en règle, ils peuvent être immédiatement arrêtés. Ils sont alors jugés par des tribunaux spéciaux qui leur infligent soit une amende, soit une peine de prison. Plus de 1000 africains par jour comparaissent devant ces tribunaux pour infraction sur les « pass ».

Et puis il y a ceux qui sont en liberté, qui n'ont été ni arrêtés, ni condamnés, mais dont la vie ne diffère guère de celles des prisonniers : les travailleurs migrants entassés dans les « hôtels pour célibataires » ou dans les compounds des mines, les ouvriers agricoles qui vivent dans des baraquements misérables et n'ont pas le droit de quitter la ferme où ils sont employés, les chômeurs envoyés dans des « centres de réhabilitation » ou dans des « colonies agricoles »... etc.

Société de violence, l'Afrique du sud est, à bien des égards, pour les 18 millions de noirs qui y vivent, une vaste prison.

Dominique LAGARDE.

La passivité de la métropole coloniale est à mettre en rapport avec la répression brutale qui s'est chaque fois abattue sur la majorité noire lorsqu'elle manifestait son droit légitime à l'indépendance sur le sol de sa patrie.

On se trouve alors dans une situation analogue à celle que l'on aurait connu en Algérie si l'O.A.S. avait pu parvenir à ses fins. Mais les 5.500.000 Africains ne sont pas décidés à se laisser faire. En 1957, sur la base d'une organisation plus ancienne, s'était créé un parti de libération nationale sous la présidence de Joshua Nkomo : le Congrès National Africain de Rhodésie du Sud. Interdit en 1960, il se reconstitue sous le nom de Parti Démocratique National pour prendre son appellation définitive après une nouvelle interdiction en 1961 où il devient la ZAPU, Union populaire africaine du Zimbabwe. Une scission au sein de l'organisation, en 1963 (le révérend Nabaningi Sitholé crée la ZANU), ne ralentit pas pour autant la lutte et la résistance armée s'organise. Les affrontements ne cessent de croître dans tout le pays. En 1976, la ZAPU et la fraction de la ZANU restée fidèle aux objectifs de la libération nationale et présidée par l'enseignant catholique Robert Mugabe, forment le Front Patriotique qui se donne pour but l'indépendance totale du Zimbabwe.

La situation actuelle est caractérisée par trois axes, trois « solutions » à la « question rhodésienne ». Le pouvoir raciste de Smith a mis en place une sorte de monstre institutionnel destiné à donner le change. Le Révérend Sitholé, l'évêque Muzorewa et le chef Chirau, totalement discrédités dans le mouvement populaire, ont cru voir dans la reddition aux conditions du Premier Ministre Smith un moyen de satisfaire leurs ambitions politiques. La règle « un homme, une voix » s'appliquera de telle manière que le gouvernement soit une mosaïque des partis « légaux » et des groupes raciaux avec d'ailleurs une sur-représentation des Blancs. Mais l'armée, la police et la propriété resteront, bien entendu, aux mains des colons. Si la discrimination raciale est abolie dans les textes, elle reste la règle tant que toute la richesse du pays est concentrée dans les mains de quelques milliers d'Européens.

Les Britanniques et les Américains, eux, se rendent bien compte que cette solution n'est pas viable. Ne serait-ce que parce que les combats se sont peu à peu étendus à tout le pays avec de plus en plus d'efficacité du côté de la Résistance. Ils souhaiteraient donc qu'un compromis soit trouvé entre le pouvoir en place et les responsables du Front Patriotique. Les Anglo-américains espèrent surtout retirer un bénéfice politique et économique de la position d'arbitre que leur donnerait la mise en œuvre d'une telle « solution ». Il n'est pas sûr que le rapport de force actuel laisse beaucoup d'espoir à ce plan. Après vingt-ans de lutte, les patriotes zimbabwéens laisseront-ils à ceux qui

portent la responsabilité directe de la situation d'oppression que connaît le pays depuis un siècle, l'arbitrage de leur « libération » ?

Plusieurs meetings organisés par les ministres noirs de Smith, Sitholé, Muzorewa et Chirau, se sont soldés par un nombre de participant se situant entre 0 et 7 personnes ! Par contre, la Résistance connaît, malgré les regroupements de village, les déplacements de population, la répression et les bombardements de camps de réfugiés à l'extérieur des succès croissants. La quasi totalité du territoire zimbabwéen est soumis au couvre-feu. Cette situation n'est possible que

grâce au soutien de la population qui n'attend plus qu'une chose : la liberté. Les nombreux mercenaires étrangers, et notamment français, les tentatives de M. Soustelle pour redorer le blason des racistes n'y feront rien. Le Front Patriotique est désormais trop fort pour que la petite minorité blanche (où d'ailleurs les déflections se multiplient) puisse se maintenir, même au prix des « ruses » de dernière minute qui peuvent peut-être en émouvoir quelques uns à l'extérieur, mais qui, n'ayant rien changé fondamentalement à l'intérieur, n'auront aucun effet sur la mobilisation populaire pour l'éradication définitive du colonialisme et du racisme.

Racine MAIGA

même dans le sport

L'apartheid, on l'a déjà vu dans *droit et liberté* (Oct. 78), est appliqué dans le sport comme dans les autres domaines, en Afrique du Sud. Et ce ne sont pas les quelques changements ou concessions concédés sous la pression internationale ou encore les misérables artifices utilisés par les instances dirigeantes sportives de ce pays qui peuvent masquer que la discrimination raciale demeure vivace dans le sport.

Un fait récent, de la plus grande importance, est susceptible d'avoir des répercussions d'un type nouveau. En effet, jusqu'à présent, la lutte contre l'apartheid dans le sport était menée par le Comité International Olympique (C.I.O.) et les fédérations sportives internationales. Or l'O.N.U. vient d'adopter une résolution qui pourrait amener l'application d'une convention internationale concernant la discrimination raciale dans le sport.

Cette intrusion de l'O.N.U. risque d'aboutir à des sanctions prises directement par les gouvernements à l'encontre des sportifs ; ces sanctions échapperaient donc à la juridiction du C.I.O. et des Fédérations », déclarait Lord Killanin, président du C.I.O., le 5 février dernier, dans une interview qu'il accordait au quotidien sportif « L'Equipe ».

S'il est permis de s'interroger, comme Lord Killanin, sur l'opportunité de la résolution de l'O.N.U. (1), qui risque de priver les sportifs de leur indépendance vis-à-vis des gouvernements, on enregistre que, dorénavant, les gouvernements et, en particulier, le gouvernement français, ne pourront plus justifier leur laxisme en déclarant que « c'est aux organisations sportives et aux sportifs eux-mêmes qu'il appartient de prendre les décisions sur cette question des rencontres avec des sportifs sud-africains ».

Ceci prend toute son importance à quelques mois de la tournée en France des rugbymen sud-africains prévue pour novembre prochain, auxquels M. Albert Ferrasse, président de la Fédération française de rugby, maintient son initiative parce que, dit-il, « nous n'avons conclu cette tournée qu'à condition que les Sud-Africains présentent une équipe multi-raciale. Cette condition a été acceptée. Dès lors, je ne vois pas pourquoi nous n'accueillerions pas les Sud-Africains ». (« L'Equipe » 12 Janvier 1979).

Ainsi, Monsieur Ferrasse persiste à se contenter de cette ruse grossière qui ne reflète pas la situation réelle du sport et du rugby en Afrique du Sud, puisque par sport « multinational », on entend concurrence globale entre les communautés raciales et non concurrence individuelle entre sportifs d'une même nation. Le choix de quelques Noirs dans les équipes envoyées à l'étranger est totalement arbitraire et ne reflète en rien la situation anti-sportive qui prévaut en Afrique du Sud même.

La France, en tous cas, doit prendre garde, car son attitude favorable vis-à-vis des Springboks risque de déclencher contre elle une campagne en vue des prochains Jeux Olympiques de 1980, à Moscou. Déjà, on enregistre les prémices d'un boycott.

« La France peut en faire la douloureuse expérience en recevant l'équipe sud-africaine de rugby. En ce qui concerne plus particulièrement l'Afrique du Sud, en dépit de certaines apparences, rien, à mon sens, n'est fondamentalement changé. Le C.I.O. est régulièrement tenu au courant de la situation dans ce pays. L'évolution constatée ne nous permet pas de conclure à un véritable changement. C'est la raison pour laquelle je vois un réel danger pour l'olympisme dans la venue en France d'une équipe sud-africaine de rugby, même s'il s'agit d'une formation multi-raciale. J'ai déjà fait connaître mon opinion sur ce sujet à un membre français du C.I.O. auquel j'ai indiqué qu'il s'agissait d'une tournée inopportune. Le fait que le rugby ne soit pas un sport olympique ne suffit pas à créer autour de ces contacts un climat d'immunité. On l'a bien vu à Montréal avec la Nouvelle-Zélande », déclare Lord Killanin dans la même interview au journal « L'Equipe ». Quel désaveu de la part d'un homme qui s'est toujours voulu davantage un arbitre ou un guide qu'un juge !

Robert PAC

(1) « Les Etats membres de l'O.N.U. devront utiliser tous les moyens pour s'assurer du respect des principes olympiques et, à cette fin, prendre toutes les mesures nécessaires pour que leurs ressortissants ne participent à aucun événement sportif auquel prendraient part des équipes qui ont des contacts avec des individus ou des équipes d'un pays pratiquant l'apartheid ». Ce texte, on le voit, vise très directement les contacts que la fédération française de rugby pourrait avoir avec le rugby sud-africain en octobre prochain.

boesman et léna

Le samedi 17 mars, à l'occasion de la clôture de l'Année internationale de lutte contre l'apartheid, une représentation exceptionnelle de la pièce d'Athol Fugard, Boesman et Léna sera donnée au Théâtre National de Chaillot, Salle Gémier (1).

Presque simultanément, deux théâtres nationaux vont présenter à Paris des pièces d'Athol Fugard qui est incontestablement le plus grand auteur de théâtre sud-africain.

Il s'agit de « Boesman et Léna » qui, créée au Théâtre de la Cité Internationale (La Resserre) en avril 1976, dans une mise en scène de Roger Blin, et avec Toto Bissainthe, Robert Liensol et Jean-Baptiste Tiemele comme interprètes, est reprise au Théâtre National de Chaillot (Salle Gémier) à partir du 27 février ; et de « Inculpation après une arrestation pour violation de la loi sur l'immoralité » qui est jouée au Petit TEP à partir du 6 mars dans une mise en scène d'Edwine Moatti, avec Catherine de Seynes, Miloud Khetib et Olivier Hemon comme interprètes (2).

Bien que ses pièces soient jouées un peu partout dans le monde et qu'il soit constamment sollicité pour travailler à l'étranger, Fugard refuse la tentation de l'universalité. Il se considère avant tout comme un écrivain « régional », profondément attaché à sa terre d'Afrique du Sud et si la situation politique devait le contraindre à l'exil, il se verrait coupé, comme il le dit lui-même, « des seules couleurs qu'il possède et qu'il veuille sur sa palette ».



photo Bernard

« Boesman et Léna » traite plus spécifiquement de la détérioration des conditions de vie des « coloureds », au cas particulier, mépris de la région du Cap et de Port Elizabeth. Ceux qui vécurent un temps dans des conditions, sinon favorables, du moins nettement supérieures à celles des Africains, ont été graduellement acculés aux confins de la cité, dans des bidonvilles successifs que le pouvoir décide inmanquablement « d'assainir ». Le bulldozer arrive ainsi souvent sans préavis, ravageant d'un seul coup les bâtisses de tôle ondulée qui servent d'abri aux pauvres, leur laissant juste le temps de prendre quelques affaires avant de fuir vers nulle part. « Mets ta vie sur ta tête, ma fille, et marche », dira Léna dans la pièce.

L'arrivée du bulldozer est un événement que Boesman et Léna ont vécu plusieurs fois, si bien que cette machine, symbole de leur dénuement, est devenue un monstre familier : « Elle avance, lentement, lentement, la grosse bête jaune qui laisse traîner ses mâchoires sur le sol », dit Boesman. Chassés comme ils le sont de partout, sans argent, sans travail, sans espoir, dans l'impossibilité totale de définir leur existence, ils deviennent ce que l'administration sud-africaine appelle « redundant », c'est-à-dire superflus, inaptes à produire et à être exploités, les

« détrités des Blancs », comme ils le disent eux-mêmes.

Boesman et Léna ne sont pas de simples personnages de théâtre, ils sont le résultat composite d'impressions et d'images accumulées au cours des années dans l'esprit de l'auteur. « Des Boesman et des Léna, on en trouve à chaque coin de rue à Port-Elizabeth », dit-il dans une interview récente ; sans doute, n'est-ce pas seulement à Port-Elizabeth, pourrait-on ajouter. L'acharnement avec lequel le pouvoir s'applique à encadrer les non-Blancs, son souci délibéré de séparer les travailleurs des « appendices superflus » que sont les femmes, enfants et vieillards, ne fera qu'en augmenter le nombre.

Ainsi, après la disparition des camps de squatters africains de Modderdam, Wegkenot et Unibell, où s'étaient entassées des familles déterminées à vivre ensemble en dépit de la loi, s'est formé Crossroads, aux abords du Cap, en 1975. Immense bidonville, Crossroads a fait la preuve que ses 20.000 habitants étaient capables de vivre harmonieusement en communauté, comme en témoigne, par exemple, le taux de natalité qui est très faible pour l'Afrique du Sud. Mais le Gouvernement voue maintenant Crossroads à la démolition pour faire de la zone du Cap une zone de résidence exclusivement blanche et métis et renvoyer les familles africaines dans les « bantoustans » du Transkei et du Ciskei.

Fugard se demandait, quand il écrivait la pièce en 1968, si, par sympathie pour les gens dans cette situation, il n'exagérait pas les réalités sud-africaines. Il a été obligé d'admettre récemment que, malheureusement, c'était peut-être la vie qui se mettait à imiter la fiction : « L'histoire de Boesman et Léna est devenue une réalité massive en Afrique du Sud ».

Le sujet de « Inculpation après une arrestation pour violation de la loi sur l'immoralité » est, quant à lui, tiré d'un fait divers précis dont Fugard avait eu connaissance par le journal : l'arrestation d'un homme métis et d'une femme blanche coupables d'avoir eu une relation amoureuse en dépit de la Loi sur l'immoralité qui interdit tout rapport sexuel entre Blancs et non-Blancs, prévoyant des peines qui peuvent aller jusqu'à sept ans de prison. Après avoir passé plus d'un an en prison, l'homme qui a servi de modèle au personnage de la pièce, s'est suicidé à sa sortie.

Au-delà de l'aspect retentissant du fait divers, Fugard étudie minutieusement les difficultés que ces deux personnes ont à vivre cette relation, leurs peurs, leurs réticences, l'impossibilité de rendre compte à l'autre d'une vie qu'il ne connaîtra jamais, l'ombre du racisme dans l'amour même.

Isabelle FAMCHON
Traductrice d'Athol Fugard

(1) Vous pouvez commander des places au prix habituel (35 F) au siège du mrp.
(2) Soirée au profit du mrp le 4 avril ; place à 30 Frs.